

BVGer C-6461/2014 vom 7. September 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-09-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-6461_2014

FR: TAF C-6461/2014 du 7 septembre 2015

IT: TAF C-6461/2014 del 7 settembre 2015

Regeste

Interdiction d'entrée

Erwägungen

E. 1

Le recours est irrecevable.

E. 2

Les frais de procédure de 250 francs sont mis à la charge du recourant.

E. 3

Le montant de 550 francs, correspondant à la différence entre le montant versé de 800 francs et le montant des frais de procédure mis à sa charge par 250 francs, est restitué au recourant.

E. 4

La présente décision est adressée : - au recourant, par l'entremise de son mandataire (annexe : formulaire "adresse de paiement" à retourner dûment rempli au Tribunal) - à l'autorité inférieure (avec dossier Symic (...) en retour) La présidente du collège : Le greffier : Marie-Chantal May Canellas Arnaud Verdon

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.